

**RELEVÉ DE DECISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 MAI 2024 A 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de suppléants : /  
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, BOIRON Laurence, COLLOMB Paul, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, GUILBERT Laure, HEBRARD Jean-François, LAMIRAL Stéphane, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Madame et Messieurs CHALBOS Stéphanie, MASSON Jean-Jacques et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GANDY Sandrine  
M. MASSON Jean-Jacques à M. MILLION-BRODAZ Patrick  
M. VIGNE Cédric à M. MOIROUD François

**Suppléant** : /

Mme GOJON Martine à M. COLLOMB Paul

---

Madame Virginie GIROD est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Demande de l'ADMR
- ❖ Office de tourisme :
  - Avenant à la convention d'objectifs
  - Remplacement d'un membre socio-professionnel
  - Vote tarifs taxe de séjour
- ❖ Convention Projet Educatif Territorial avec l'Etat
- ❖ Mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »
- ❖ Convention de partenariat entre la CCY et la CC Bugey Sud pour la valorisation des végétaux
- ❖ Déchetterie de Yenne : signature du contrat pour la mise en place de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment)
- ❖ Avenant marché de collecte ordures ménagères (formule de révision des prix)



- ❖ Marché de collecte du verre (MINERIS) et marché de collecte sélective en multi-matériaux (SUEZ) : avenants indiquant la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre
- ❖ Brigade de gendarmerie – Avenant à la mission MOE/OPC pour le suivi de chantier
- ❖ Brigade de gendarmerie – Avenants marché de travaux
- ❖ Travaux La Curiaz – Avenant à la convention de groupement de commande
- ❖ AOT2 transport – Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et la CCY
- ❖ Transport à la demande
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte d'un ajout demandé par M. René PADERNOZ (ci-dessous en italique) :

Page 8 concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable des rues du centre-bourg de Yenne : « *M. René PADERNOZ rappelle que ces travaux découlent du schéma directeur d'assainissement qui date de plus de 4 ans* ».

M. le Président demande au Conseil l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour un projet de délibération concernant la convention de mise à disposition des locaux communaux à la CCY pour le service périscolaire. Le Conseil approuve à l'unanimité l'intégration à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

#### ❖ Demande de l'ADMR

M. le Président excuse Mme BOISHARDY pour son absence, celle-ci ayant été retenue par ailleurs. Il rappelle les difficultés rencontrées par l'ADMR en matière de personnel et de recrutement, liées notamment aux contraintes de déplacement des employés avec leur propre véhicule. C'est pourquoi l'association envisage d'acquérir en LDD plusieurs véhicules pour ses agents. Une augmentation de la participation communale a donc été demandée, passant de 1 €/hab à 1,5 €/hab, ainsi qu'une augmentation de 3 000 € de la subvention communautaire.

Mme Martine GOJON précise que l'acquisition porterait sur 9 véhicules, et que des subventions pourraient être obtenues. Elle souligne que l'acquisition de véhicules par l'ADMR n'est pas un phénomène nouveau et qu'il existe sur d'autres territoires.

Le Conseil fait part de sa crainte quant à la pérennisation, voire l'augmentation, de cette participation financière dans le temps.

M. François MOIROUD propose donc de réinviter Mme Anita BOISHARDY au prochain Conseil afin de discuter avec elle des besoins et des attentes futures de l'association.

#### ❖ Office de tourisme

- Avenant à la convention d'objectifs

Afin de préciser les modalités de la subvention communautaire, et permettre le versement d'un acompte avant le vote du budget, il est convenu de modifier l'article 2 de l'annexe financière de la convention d'objectifs du 12 juin 2023, en précisant qu'un premier acompte de 9 500 € sera versé avant le vote du budget.

Les acomptes suivants et le solde, correspondant au 1/3 du montant de la subvention restante, seront versés en avril et en juin. Le solde sera versé en septembre.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant à la convention d'objectifs avec l'OT permettre le versement d'un acompte avant le vote du budget

- Remplacement d'un membre socio-professionnel

Suite au changement de Président au syndicat des vins de Jongieux, il convient de remplacer M. Julien BARLET, membre titulaire au sein du collège des socio-professionnels, par M. Antoine BERNARD.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le remplacement de M. Julien BARLET, membre titulaire au sein du collège des socio-professionnels, par M. Antoine BERNARD.

- Vote tarifs taxe de séjour

M. François MOIROUD propose au Conseil de modifier les tarifs de la taxe de séjours, qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années, tels que précisés ci-dessous :

Catégories	Coût 2023	Coût 2024
Palaces	4,40 €	4,90 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,53 €	2 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	1,20 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances de 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et hébergements collectifs	0,50 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,60 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,22 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5,50 %	4 %
Plafond applicable pour la catégorie 9	2,53 €	2 €



Plusieurs élus s'étonnent de la baisse de la taxe à 2 € pour la catégorie des hébergements 4\* et rappellent qu'il n'y a pas de lien entre le montant de la taxe et la fréquentation. Ils précisent que ce sont les clients qui payent la taxe de séjours.

M. René PADERNOZ rappelle que la CCY et la commune de Yenne ont récemment augmenté les impôts locaux. Il s'étonne que pour d'autres catégories de contribuables, on propose de les baisser.

M. MOIROUD précise que cette baisse a vocation à favoriser le passage à 4\* de certains hébergements.

Il est rappelé que le produit de la taxe s'élève à environ 30 000 € par an. Cette nouvelle tarification permettrait de rapporter plus de 3 000 € supplémentaires à l'EPIC.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de la taxe de séjour, tels que précisés ci-dessus, à l'exception toutefois de la catégorie des hébergements 4\* pour laquelle le tarif reste à 2,53 €

#### ❖ Convention Projet Educatif Territorial (PEdT) avec l'Etat

Mme Virginie GIROD rappelle que le Projet Educatif Territorial trouve sa source dans la réforme des rythmes éducatifs. Etabli pour une durée de 3 ans à l'échelle de l'EPCI, le PEdT est réalisé en partenariat avec la Préfecture de la Savoie, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la CAF de la Savoie. Il s'agit aujourd'hui de renouveler la convention dans le cadre du financement des heures de l'ALSH extra-scolaire du mercredi.

Ses objectifs sont :

- d'assurer la continuité éducative des temps de l'enfant entre le milieu scolaire et périscolaire
- de veiller à l'accessibilité et l'inclusion des enfants en situation de handicap
- de mettre en valeur les ressources du territoire (interventions prestataires pour des activités complémentaires)
- de favoriser la diversité et la qualité des activités proposées (charte de qualité)

A ce PEdT, s'ajoute le label « Plan Mercredi » soutenu financièrement par la CAF. Il est rappelé que la communauté de communes a signé le 1<sup>er</sup> PEdT en 2018.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la convention Projet Educatif Territorial (PEdT) à signer avec l'Etat

#### ❖ Mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Il est rappelé qu'un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :



- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Centre de gestion envisage une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance », soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

M. le Président rappelle l'intérêt de cette prestation pour les salariés et souligne l'augmentation de l'absentéisme de 20 % depuis le Covid, avec des coûts importants.

**Le Conseil communautaire AUTORISE**, à l'unanimité, le CDG73 à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

❖ Convention de partenariat entre la CCY et la CC Bugey Sud pour la valorisation des végétaux

Il est rappelé que la communauté de communes Bugey Sud et la communauté de communes de Yenne collaborent depuis 2015 pour le traitement des végétaux collectés en déchetterie.

Il s'agit d'une filière de compostage en partenariat avec des agriculteurs. Le compost issu de cette opération est épandu sur les prairies ou les terres labourées, permettant d'apporter un débouché durable aux végétaux dans un contexte local.

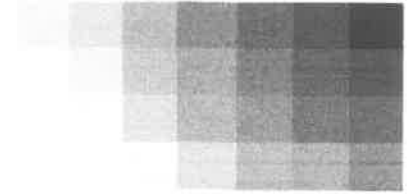
Il convient de valider une nouvelle convention à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 3 ans avec un coût de traitement de 27 € TTC/tonne. La production de la CCY est d'environ 480 tonnes, soit un coût de 12 960 €/an.

M. Jean-Jacques DANTIN estime que le coût de cette prestation n'est pas anodin, d'autant plus qu'il ne comprend que le seul traitement.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de partenariat entre la CCY et la CC Bugey Sud pour la valorisation des végétaux

❖ Déchetterie de Yenne : signature du contrat pour la mise en place de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment)

Il est rappelé que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite



« loi AGEC ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable notamment aux produits et matériaux de construction et du bâtiment (PMCB).

4 éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion des déchets de PMCB à compter du 16 octobre 2022 : Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat. Ils perçoivent des écocontributions de la part des adhérents, metteurs en marché. A l'aide de ce financement, ils soutiennent les opérateurs de gestion des déchets concernés.

Aussi, il convient de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la signature du contrat pour la mise en place de la REP PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment)

❖ Avenant marché de collecte ordures ménagères (formule de révision des prix)

Il est rappelé le marché de collecte signé en janvier 2023 avec la société Suez pour la collecte des ordures ménagères. La formule de révision des prix prévue dans le marché entraîne aujourd'hui une augmentation de 21 % du prix unitaire de collecte. Le prix du marché passerait ainsi de 81 € HT/tonne à 98 € HT/tonne.

Afin de limiter cette hausse, un accord a été convenu avec Suez pour modifier cette formule de révision par une autre, réduisant ainsi l'augmentation à 94 € HT/tonne.

Au regard des tonnages actuels, on peut estimer à 15 600 € l'augmentation du coût pour la collectivité.

Le Conseil trouve cette hausse de 21 % du prix unitaire de collecte particulièrement importante.

Il est rappelé que cette révision des prix était contractualisée dans le marché initial et qu'après négociation, l'augmentation du prix unitaire ne s'élève plus qu'à 16 %.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, l'avenant au marché de collecte des ordures ménagères et la formule de révision des prix, telle que précisée ci-dessus.

❖ Marché de collecte du verre (MINERIS) et marché de collecte sélective en multi-matériaux (SUEZ)

Il est rappelé que les accords-cadres pour les marchés de collecte du verre (société MINERIS) et du Multi-matériaux (société SUEZ) ont été passés sans quantités minimales et maximales.

L'article R2162-4 du CCP a été modifié en ce sens suite à la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021. Cela impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre.

Il convient que la CCY valide un avenant précisant la valeur maximale des prestations pour toute la durée des deux marchés.

Le Conseil communautaire **VALIDE**, à l'unanimité, les avenants indiquant la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, concernant les marchés de collecte du verre et de collecte sélective en multi-matériaux

❖ Brigade de gendarmerie – Avenant à la mission MOE/OPC pour le suivi de chantier

Il est rappelé que la mission OPC (ordonnancement, de pilotage et de coordination d'un chantier) est liée à la durée du marché de travaux.

Compte tenu du retard d'exécution et la prolongation des travaux jusqu'en mai 2024, il convient de prolonger cette mission pour un montant de 11 880 € HT.

Ce retard étant lié aux problèmes rencontrés sur le lot maçonnerie, ce surcoût sera compensé par les pénalités appliquées à l'entreprise MUTTOBAT.

Le Conseil communautaire **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant à la mission MOE/OPC pour le suivi de chantier de la brigade de gendarmerie

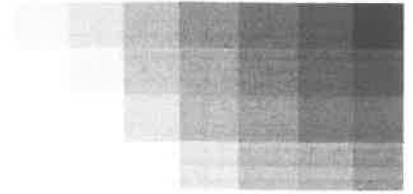
❖ Brigade de gendarmerie – Avenants marché de travaux

Il est rappelé que suite à des ajustements techniques, la modification des quantités prévisionnelles de certaines prestations nécessite la validation d'avenants.

Cela concerne les lots :

lot 1 – TERRASSEMENT – VRD	+ 2 500,00 €
lot 5 – REVETEMENTS DE FACADES ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	- 6 437,71 €
lot 7 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU	- 1 200,00 €
lot 8 – SERRURERIE	- 2 187,00 €
lot 10 – MENUISERIES INTERIEURES	+ 2 055,84 €
lot 18 – PLOMBERIE	+ 1 466,70 €
lot 19 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	+ 1 429,45 €

Il est précisé que le DGD sera présenté d'ici quelques semaines, ce qui permettra de faire un bilan définitif sur le coût de la gendarmerie.



M. le Président informe par ailleurs le Conseil de la probable venue du Ministre de l'Intérieur à l'inauguration prévue début septembre.

M. René PADERNOZ précise que le besoin d'une nouvelle caserne s'était fait ressentir dès le mandat précédent et rappelle que Mme Typhanie DEGOIS, Députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Savoie entre 2017 et 2022, s'était engagée à l'époque auprès du Ministère de l'Intérieur pour faire aboutir ce projet. C'est pourquoi il serait opportun de l'inviter à l'inauguration.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, les avenants au marché de travaux de la gendarmerie, tels que précisés ci-dessus.

❖ Travaux La Curiaz – Avenant à la convention de groupement de commande

Afin de valider au niveau comptable la répartition de la subvention DETR obtenue pour les travaux, il est proposé de modifier l'article 6 de la convention de groupement de commande signée entre la CCY et la commune de Yenne, en précisant que la communauté de communes sollicitera et percevra pour son compte et celui de la commune de Yenne, la subvention afférente à l'ensemble de cette opération.

Il est rappelé que la subvention DETR, d'un montant de 110 000 €, a été proratisée entre la CCY et la commune de Yenne comme suit :

- Communauté de communes de Yenne : 78 500 €
- Commune de Yenne : 31 500 €

M. Pierre Sulpice demande quelles ont été les modalités d'arbitrage pour aboutir à cette répartition ?

M. le Président précise que cette répartition s'est faite après prise en compte de l'ensemble des subventions perçues par les deux collectivités et au prorata du coût des travaux assumé par chacune.

M. Jean-Jacques DANTIN demande si une subvention départementale a été obtenue pour ce projet. Il est répondu que non, la communauté de communes n'étant pas éligible au FDEC.

M. René PADERNOZ s'étonne du choix de certains végétaux, dont le frêne, concernant l'aménagement des espaces verts. Il rappelle que cet arbre nécessite beaucoup d'eau et que ses pollens ont un potentiel allergisant très élevé.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant à la convention de groupement de commande concernant les travaux de La Curiaz

❖ AOT2 transport – Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et la CCY

Il convient de dresser un bilan des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires, ainsi que pour les frais de gestion et les frais bancaires, correspondant à l'activité scolaire 2023-2024.



D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2024, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. Par ailleurs, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

Recettes année scolaire 2023/2024 :

	HT	TTC (TVA de 10%)
<b>Montant des recettes encaissées par l'AO2</b>	43 261,36 €	47 587,50 €
<b>Recettes à reverser à la région</b>	40 909,09 €	45 000,00 €
<b>1<sup>er</sup> acompte versé par l'AO2</b>	35 006,77 €	38 507,45 €
<b>Restant dû par l'AO2</b>	5 902,32 €	6 492,55 €

Frais de gestion année scolaire 2023/2024 :

	HT	TTC (TVA de 10%)
<b>Enfants à 100 % Montant dû par la Région</b>	14 040,00 €	15 444,00 €
<b>Enfants à 50 % Montant dû par la Région</b>	0 €	0 €
<b>Total</b>	14 040,00 €	15 444,00 €
<b>1<sup>er</sup> acompte versé par la Région</b>	13 360,00 €	14 696,00 €
<b>Restant dû par la Région</b>	680,00 €	748,00 €

Quant aux frais bancaires, ils s'élèvent à 132,99 euros (pas de TVA).

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région et la CCY

❖ Transport à la demande

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil de l'intérêt de créer un service de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire, afin de proposer des solutions de mobilité solidaire, et répondre aux besoins d'un public en difficulté sociale, qu'il soit âgé ou plus jeune. Elle rappelle que ce service est déjà assuré avec succès par la CC Lac d'Aiguebelette et la CC Bugey Sud.

Pour développer ce projet, issu du programme européen Alcotra, la CCY prendrait appui sur le SMAPS. Des aides à hauteur de 80 % sont apportées durant 2 ans aux porteurs de projet. L'aide passerait ensuite à 70 % les années suivantes. Le reste à charge pour la communauté de communes s'élèverait à 20 000 € environ.

La gestion technique ainsi que la logistique seraient normalement assurées par la Région.

L'objectif aujourd'hui est d'autoriser le Président à signer la note de projet permettant d'obtenir auprès de la Région un minibus servant au transport à la demande.

Mme BOIRON souligne que les modalités de prise en charge des usagers et d'éligibilité des ayants-droits est encore à préciser, sachant qu'une commission d'élus travaille sur la question. Elle invite d'ailleurs l'ensemble des communes à intégrer ce groupe de travail.

M. le Président insiste sur l'intérêt de cette démarche qui répond à un réel besoin sur le territoire ; même si l'on ne mesure pas encore le nombre de personnes concernées.

Il rappelle que la Région met à disposition des territoires 5 minibus, dont un pour l'Avant-Pays Savoyard. La mise en place de ce service permettrait donc à la CCY de bénéficier gratuitement d'un minibus.

**Le Conseil communautaire AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Président à signer la note de projet permettant d'obtenir auprès de la Région un minibus servant au transport à la demande

#### ❖ Convention de mise à disposition des locaux communaux à la CCY pour le service périscolaire

M. le Président informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition des locaux communaux à la CCY pour le service périscolaire, en ajoutant le local « Périscolaire 2 » situé au rez-de-chaussée du bâtiment Lys (38 m<sup>2</sup>) à la rentrée de septembre 2023, puis la salle d'activités, ainsi que les toilettes de la bibliothèque (82 m<sup>2</sup>), à compter du 29 avril 2024.

Le coût pour la CCY s'élèverait à 3 120 € pour l'année scolaire 2023/2024 puis à 3 940 € pour l'année scolaire 2024/2025

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la nouvelle convention de mise à disposition des locaux communaux à la CCY pour le service périscolaire

#### ❖ Questions diverses

##### - Conteneurs déchets ménagers

Dans le cadre du remplacement des conteneurs sur le territoire, Mme Laurence BOIRON demande à chaque commune de se positionner entre les conteneurs aériens ou les conteneurs semi-enterrés. Une réponse est attendue d'ici fin mai.

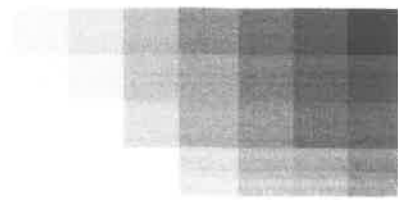
M. Jean-Marc ETAIX demande si un cahier des charges a été réalisé afin de pouvoir choisir entre l'une ou l'autre des options.

Il est répondu qu'il n'y a pas de conditions techniques préalables, si ce n'est que le coût d'un conteneur aérien est trois fois moins cher que celui d'un semi-enterré.

M. Christian GARIOUD souligne que le coût élevé des conteneurs semi-enterrés pourrait être répercuté in fine sur les usagers, à travers l'augmentation de la redevance.



Communauté de communes  
**de Yenne**



M. Jean-Jacques DANTIN souhaite qu'il n'y ait pas de disparité d'une commune à l'autre. Il faut plutôt sensibiliser chaque commune sur l'intérêt d'opter pour les conteneurs aériens.

- Manifestation « En avant le printemps »

Mme Virginie GIROD lance un appel aux bénévoles au sein de chaque commune afin de participer à la logistique de la prochaine manifestation « En avant le printemps ». Si les communes peuvent faire passer le message ....

M. le Président en profite pour remercier de nouveau la commune de Yenne qui a accepté d'accueillir cette manifestation.

- Taxe GEMAPI

M. Jean-Jacques DANTIN regrette qu'une information technique et juridique sur la taxe GEMAPI n'ait pas été donnée lors du précédent Conseil, où la taxe a été instituée par délibération.

Il demande à obtenir des éléments sur cette taxe d'ici le prochain Conseil.

Séance levée à 22H15

Fait à Yenne, le 16 mai 2024

Le Président,  
G. DUMOLLARD

